

## Formulaire de déclaration annuelle de production de sapins de Noël

présenté en application des articles L126-1 et R126-1 à R126-8-1 et R126-10 du Code Rural

Cadre réservé au Conseil Départemental :

Accusé réception le :

Dossier complet :    oui            non

### 1 – Désignation du déclarant

**NOM et Prénoms (1) :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone :** .....

**Courriel :** .....

(1)-Ecrire le NOM en MAJUSCULES. Pour les sociétés faire suivre du nom et de la qualité du signataire

#### **Rappel des conditions générales de plantation (Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël, modifié par le décret n°2024-492 du 29 mai 2024) :**

Est considérée comme production de sapins de Noël la culture d'une ou plusieurs des essences forestières énumérées ci-dessous répondant aux conditions suivantes :

- La densité de la zone plantée la première année doit être comprise entre **5 000 et 10 000 plants par hectare**.
- À partir de la **dixième année de culture**, la densité doit être au maximum de **1 200 sapins par hectare**.
- Les parcelles de sapins de Noël doivent faire l'objet d'un **entretien régulier** en montrant un état de culture suivi.
- La hauteur maximale des sapins ne peut excéder **quinze mètres**.
- La durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder **vingt-cinq ans**. À ce terme, les sapins doivent être coupés et les sols remis en état de culture.
- Les distances de plantations au fond voisin fixées par arrêté préfectoral ou, à défaut, celles prévues par les usages locaux doivent être respectées.
- Sont considérées comme productions de sapins de Noël les essences forestières suivantes : Abies alba, Abies balsamea, Abies bornmuelleriana, Abies concolor, Abies fraseri, Abies grandis, Abies koreana, Abies lasiocarpa, Abies nordmanniana, Abies procera, Picea abies, Picea engelmannii, Picea omorika, Picea pungens, Pinus pinaster, Pinus sylvestris.

Ces mises à jour reflètent les nouvelles dispositions du décret et doivent être suivies pour toute nouvelle plantation ou replantation de sapins de Noël.



Adresser la déclaration accompagnée d'un **extrait de matrice et d'un plan cadastral** à **Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre - DGA ADT – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex** avant la date de plantation envisagée.

**Date :**

**Signature :**